



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du mardi 3 février 2026
Salle Beethoven – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2607
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM et l'Association Le Crescent
9	5	4	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIoux
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Lagarde
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Subai

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 4 février 2026

Délibération n°2607 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Le Crescent

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le Crescent, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves du département jazz pour deux soirées d'ateliers DEM (Diplôme d'Etude Musicale) et CEM (Certificat d'Etude Musicale).

Ces deux soirées font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

La convention présentée en annexe fixe les modalités d'organisation de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Le Crescent

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ladite convention et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Tél. 04 78 68 98 27

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)

Adresse : **46 cours de la République - 69100 Villeurbanne**

Représenté par **Stéphane Frioux**, en sa qualité de **Président**

Téléphone : **04 78 68 78 05** Mail : **assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr**

Numéro de Siret : **256 901 406 00015** Code APE : **8411Z**

N° licences : **1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188**

ci-après désigné par le terme « **ENM** »

D'une part.

L'association **Le Crescent** Forme Juridique : **Association loi 1901**

Adresse : **27 rue des Minimes - 71000 Mâcon**

Représentée par **Antoine Bartau** en sa qualité de **Directeur**

Téléphone : **03 85 39 08 45** Mail : **antoine.crescent@yahoo.fr**

Numéro de Siret : **40053909400039**

Code APE : **9001Z**

Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI

ci-après désigné par le terme « **Le Crescent** »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de son partenariat avec le Crescent, l'ENM a souhaité que celui-ci accueille des élèves du département jazz pour deux soirées d'ateliers DEM (Diplôme d'Etude Musicale) et CEM (Certificat d'Etude Musicale).

Ces deux soirées font partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ENM et l'association Le Crescent s'associent pour deux concerts/ateliers avec les élèves de l'ENM aux dates suivantes :

- Vendredi 20 mars
- Vendredi 24 avril

Pour ces deux soirées, les horaires seront les suivants :

- Arrivée des élèves, installation et balances à partir de 15h30
- Ouverture 19h00
- Concert 19h30 en plusieurs parties selon les programmes
- Fermeture 22h

Article 2 : Obligations du Crescent

Le Crescent s'engage à :

- Mettre à disposition la salle de concert en ordre de marche, ainsi que le matériel technique et le personnel nécessaire à son bon fonctionnement
- Prendre en charge l'organisation générale des ateliers et concerts (accueil et communication)
- Prendre en charge la déclaration des programmes joués à la Sacem et le règlement des droits d'auteur
- Fournir un repas aux élèves et enseignants de l'ENM à la suite des ateliers et concerts

- Prendre en charge le défraiement des trajets entre Villeurbanne et Mâcon dans la limite de 150 euros
 - vendredi 20 mars : 3 véhicules
 - vendredi 14 avril : 3 véhicules

En tant qu'employeur, le Crescent assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 3 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité
- à informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des examens-concerts organisés au terme de la présente convention.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

Article 4 : Assurances

Le Crescent et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 14 avril 2026 à minuit.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 15 décembre 2025,

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane
FRIOUX

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Pour l'association Le
Crescent Le Directeur,
Antoine Bartau

